

# Pneus hiver au Luxembourg : ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas !

Pour ceux qui se posent encore des questions sur la réglementation des pneus neige au Luxembourg, voici quelques éclaircissements.

Vous êtes encore nombreux à vous poser des questions concernant la réglementation des pneus hiver au Luxembourg. Pour vous aider à y voir plus clair et faire le tri entre ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas, voici un point rapide sur les questions les plus fréquentes.

## **À partir du 1er octobre, les pneus hiver sont obligatoires au Luxembourg ?**

C'est **faux**. Il n'y a pas de date précise à respecter pour le montage ou le démontage des pneus hiver au Luxembourg. Ce qu'il faut prendre en compte, c'est l'état des routes. Il s'agit en fait d'une règle de comportement liée à l'état de la chaussée qui est valable toute l'année. Ainsi, les automobilistes ont l'obligation d'avoir des pneus hiver sur leur véhicule en cas de verglas, neige tassée ou fondante, plaques de glace ou encore givre. De la même manière, les automobilistes ont le droit de circuler avec des pneus hiver en été, mais cela n'est pas recommandé.

## **Dois-je avoir des pneus neige, s'il n'y a pas de neige sur la route, mais qu'il y en a sur les trottoirs ?**

**Non**. La règle ne s'applique que par rapport à l'état de la chaussée. Si cette dernière est bien dégagée, sans résidus de neige / glace / givre, alors il sera possible de circuler sans pneus neige.

## **Puis-je mettre des pneus toutes saisons sur mon véhicule à la place des pneus neige ?**

**Oui**, mais pour être valable, les pneus toutes saisons doivent comporter la mention : M + S, M. S., M & S ou un flocon.

## **Puis-je rouler avec seulement deux pneus hiver ?**

**Non**. Au Luxembourg, les quatre roues doivent être équipées avec le même type de pneus. En cas de conditions hivernales, les automobilistes doivent donc avoir quatre pneus hiver. Seuls les autobus, les autocars, les poids lourds et les motor-homes dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg, ont la possibilité de monter les pneus hiver seulement sur les essieux moteurs.

## **Est-ce que tous les véhicules sont visés par l'obligation ?**

**Non**. Les cyclomoteurs, les motocycles, les tricycles, les quadricycles légers, les quadricycles, les tracteurs, les machines automotrices ne doivent pas obligatoirement être équipés de pneus hiver en cas de conditions hivernales. Même chose pour les véhicules spéciaux, autres que les motor-homes, c'est-à-dire les véhicules de l'armée, de la police grand-ducale, de l'Administration des douanes et accises, de l'Administration des services de secours ainsi que des services d'incendie et de sauvetage communaux.

## **Suis-je concerné par cette obligation si je ne vais au Luxembourg que pour faire mon plein de carburant ?**

**Oui**, cette règle s'impose à tous, résidents et étrangers, même pour les véhicules en transit.

## **Que risque-t-on sans pneus hiver ?**

Les personnes qui n'équipent pas leur véhicule avec les pneus adéquats, alors que les conditions climatiques l'exigent, risquent une amende de 74€. À noter que cette obligation ne concerne pas les véhicules parqués ou stationnés sur la voie publique.